

Règlement du concours de Noël

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

La commune de PROUILLY organise à l'attention de ses habitants un concours de décorations de maisons. Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de PROUILLY en faveur de l'embellissement du village pendant la période des fêtes de fin d'année.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants du village, à l'exception des membres du jury.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Façades de rue (maison, fenêtre, portail, mur, etc.)
- Catégorie 2 : Jardins ou cours visibles de la rue

Les habitants souhaitant participer au concours sont invités à s'inscrire dans une catégorie :

- par courrier : Mairie, 23 Grande Rue – 51140 PROUILLY
- par mail : mairie.prouilly@wanadoo.fr
- directement à l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 9 décembre 2022.

La signature du présent règlement par les participants est obligatoire afin de valider l'inscription au concours.

La commune de Prouilly ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du vol ou dégradation des décorations.

ARTICLE 4 : JURY

Le jury sera composé de 3 membres du conseil municipal qui ne participent pas au concours : Madame Brigitte GODART, Madame Audrey POTAUFEUX et Monsieur Patrick MATHIEU.

Le jury passera le vendredi 16 décembre 2022 afin d'établir un classement. Il sillonnera l'ensemble de la commune et ne passera qu'une seule fois.

Chaque membre du jury notera suivant les critères déterminés à l'article 5 du présent règlement. Ces notes seront additionnées et permettront de désigner le classement.

Le jury est souverain dans l'attribution des prix et ses décisions sont sans appel.

ARTICLE 5 : CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Thème imposé : la magie de Noël

Les critères :

- ~~Respect du délai imposé, soit le 16~~ décembre 2022 : 2 points
- Surface occupée par rapport à l'emprise visible de la rue : 3 points



Mairie, 23 Grande Rue 51140 PROUILLY

Tél. : 03.26.48.52.82 - mairie.prouilly@wanadoo.fr

- Originalité : 5 points : créativité et imagination.
 - Qualité artistique : 5 points : Quantités de décorations, finitions et diversités des décorations.
 - Développement durable : 5 points : matériaux recyclés, fait maison et matières naturelles.
- Les décorations doivent être seulement visibles de la rue, sans gêner la voie publique.

ARTICLE 6 : PRIX

Un prix, sous forme de bons d'achats, sera attribué aux trois premiers de chaque catégorie, classés de 1 à 3 suivant les points attribués par le jury.

Des lots de consolation seront attribués aux participants qui n'ont pas remporté le concours.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

L'annonce des prix par le jury aura lieu à l'occasion de la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu le jeudi 12 janvier 2022.

Les inscrits au concours devront maintenir en l'état leurs installations jusqu'à cette date.

Tous les participants seront prévenus ultérieurement de l'heure et du lieu de la cérémonie à laquelle ils seront conviés.

Les prix ne pourront être ni échangés ni remboursés.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Les différents décors sont photographiés, et/ou filmés, lors du passage du jury, afin de les présenter lors de la remise des prix.

La participation au présent concours implique pour les participants d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des décorations de Noël et de leur image dans le cadre de ce concours, dans les différents supports ou publications municipales et cela sans aucune contrepartie.

ARTICLE 9 : RÉGLEMENT

L'inscription au concours de décorations de maisons et de jardins implique de la part des participants l'acceptation totale du présent règlement.

PROUILLY, le 8 décembre 2022

Le Maire,
Catherine MALAISE

Monsieur/Madame reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent règlement le et en approuve les dispositions.

Signature du participant

RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/12/2022 051-215104159-20221208-2022_12_02-DE